



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101207-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023101207**

Date de la
convocation
06.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
06.10.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à François DAUBIN, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Yann GOLLION à Ilona BERNY-VILFROY, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Christian AMEUR à Dominique BAUDOIN.
Absente excusée : Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération
2023101207

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Elargissement de la compétence voirie- Communauté de communes des Loges (CCL)

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a modifié la compétence « Voirie » des statuts de la CCL pour tenir compte du schéma directeur des mobilités actives.

EXTRAIT DELIBERATION CCL :

Considérant la possibilité pour la CCL de porter une politique d'aménagements cyclables au titre de sa compétence voirie,

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la rédaction de la compétence voirie telle que modifiée :

A. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveaux, trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels, passerelles.

Les critères définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie sont arrêtés par délibération, ainsi que la liste des voiries.

Création, aménagement (dont jalonnement, signalisation horizontale et verticale) et entretien des itinéraires cyclables et piétons, définis au schéma directeur des mobilités actives et/ou desservant les zones d'activité et les équipements d'intérêt supra-communal ;

APPROUVE la nouvelle version des statuts de la CCL, en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101207-DE

Enregistrement AOT/ES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023101207**

Approuve la modification de ces statuts.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>